

Les employeurs sont plus nombreux que les salariés

	a*	b	c	d
	Ensemble des employeurs	Particuliers employeurs	Organismes agréés	Salariés par les deux types d'employeurs
Répartition des salariés des services à la personne en Rhône-Alpes selon le type d'employeur				
Effectifs salariés	85 600	66 600	24 400	5 400
Part (%)	100	77,8	28,5	6,3
Nombre d'employeurs	132 200	131 400	800	///

Données 2006 au lieu de résidence des salariés

Source : Insee, DADS-ANSP-CNAV, Déclarations CESU-RP

*Note de lecture : a = b+c+d

Des marges de progression pour ce type d'emploi en Rhône-Alpes

développés que ce que laisserait supposer la part des personnes âgées. Dans cette région, ce type de services concerne plutôt les ménages d'actifs aisés.

Dans certaines régions, comme en Corse, le recours aux services à la personne est plus limité. Ceci peut s'expliquer par certaines pratiques, telles que les solidarités familiales ou de voisinage, plus importantes que dans le reste de la métropole, ces phénomènes étant toutefois difficilement mesurables.

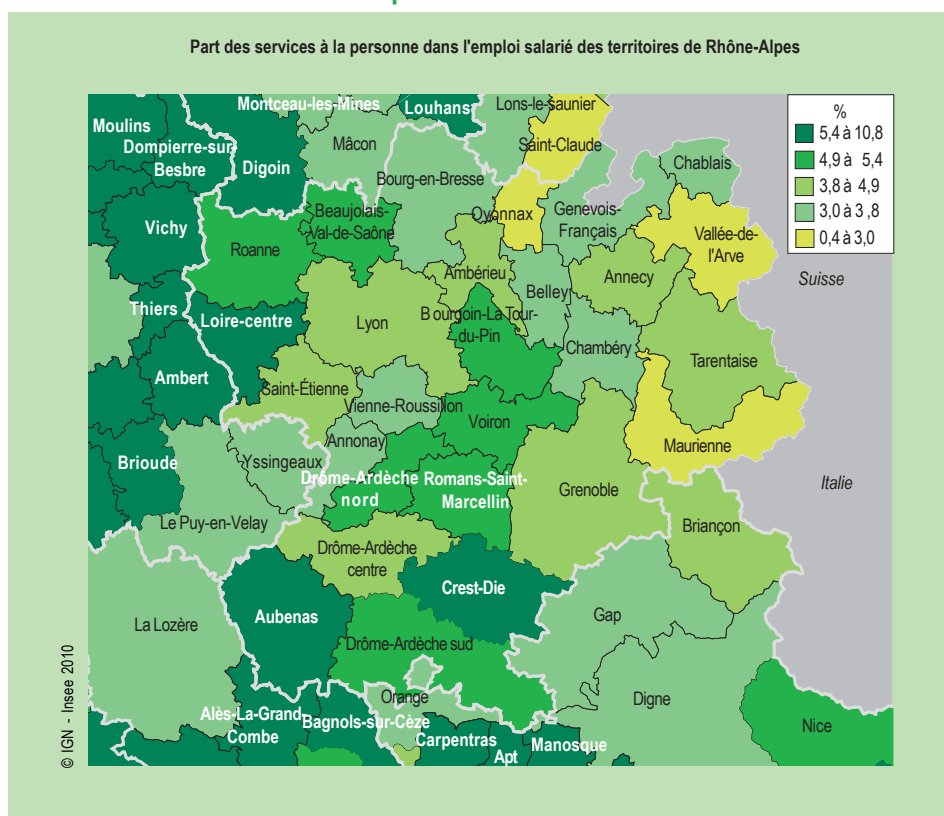
La faiblesse globale des services à la personne en Rhône-Alpes laisse supposer qu'il y a encore des marges importantes de progression pour le développement de ce type d'emplois. Cependant, la situation est très diversifiée selon les différents territoires qui composent la région. À l'échelle des zones d'emploi de Rhône-Alpes, on retrouve les caractéristiques liées aux deux marchés des services à la personne.

Les zones de Crest-Die, Aubenas et Loire-centre sont bien pourvues car elles bénéficient de la présence d'une population âgée. D'autres zones, à dominante urbaine, comme Lyon et le sillon alpin sont plutôt concernées par l'autre type de clientèle, celle des ménages actifs disposant d'un niveau de revenu élevé.

Cependant, certaines zones où la population est plutôt âgée ne sont pas bien pourvues d'emplois dans ce secteur. C'est le cas pour Saint-Étienne, la Maurienne ou la Drôme-Ardèche centre (Valence). Ces zones présentent, pour l'avenir, une marge de progression dans ce type d'emplois, sous réserve que la solvabilité des ménages ou que les dispositifs de réduction fiscale ou d'aide sociale permettent à la population d'y avoir recours.

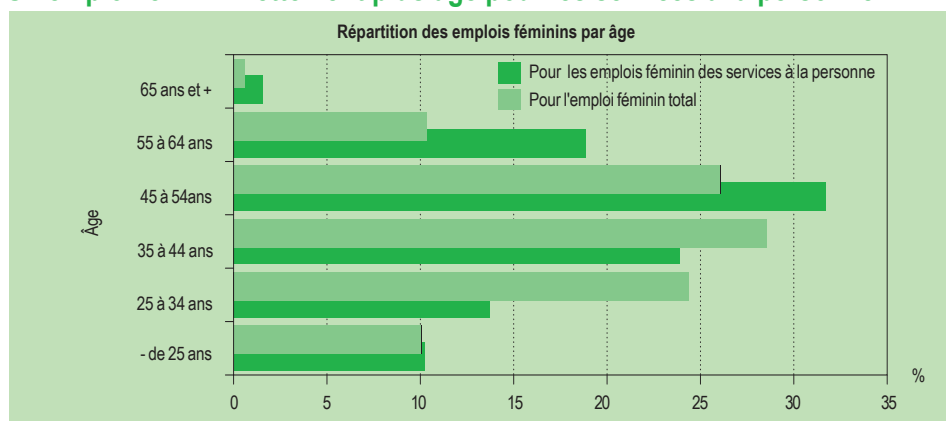
La grande majorité (78 %) des salariés des services à la personne travaille pour un particulier employeur. 28 % sont salariés d'un organisme agréé. Ainsi, environ 6 % travaillent à la fois pour

Des services à la personne surtout en zone rurale



Source : Insee, DADS-ANSP-CNAV-Déclaration CESU-RP

Un emploi féminin nettement plus âgé pour les services à la personne



Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, Déclarations CESU

Une économie sociale bien implantée là où les organismes publics sont peu présents

ces deux types d'employeurs. Une des particularités du secteur est en effet l'importance des emplois à temps partiel, avec pour conséquence un nombre total d'employeurs plus élevé que le nombre de salariés. Lorsqu'il est embauché par des particuliers, un salarié travaille, en moyenne, pour deux employeurs simultanément.

Au sein des organismes agréés, la sphère de l'économie sociale est très présente. En Rhône-Alpes, elle emploie près des trois quarts des salariés de ces organismes, soit 18 300 personnes. Hors économie sociale, la sphère publique domine (19 % des effectifs), loin devant le privé (6 %).

L'économie sociale est bien implantée là où les organismes publics sont peu présents. La prédominance de l'une des deux sphères (économie sociale ou publique) semble dépendre du choix des collectivités locales et du dynamisme des structures associatives. De ce point de vue, la Savoie se distingue nettement. Dans les zones d'emploi de Chambéry, Maurienne et Tarentaise, la part des salariés des organismes publics est relativement élevée. À l'inverse, les zones d'emploi rurales de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme se tournent très largement vers l'économie sociale, expliquant le fort développement des services à la personne dans les zones de Loire-centre, Aubenas et Crest-Die.

Le privé hors économie sociale est plus présent dans les zones urbaines où les ménages actifs solvables génèrent une demande importante. C'est notamment le cas pour Lyon, où il représente 10 % des salariés des organismes. En revanche, dans certaines zones urbaines, le manque de solvabilité des ménages constitue un frein au développement des services à la personne, comme on peut le constater à Saint-Étienne.

Les emplois dans les services à la personne sont très féminisés : dans la région, 90 % de ces emplois sont occupés par des femmes. Plus de la moitié des salariés sont âgés de plus de 45 ans et le quart d'entre eux seulement de moins de 35 ans. Cette répartition par âge révèle un double phénomène : d'une part, une désaffection de ces métiers par les jeunes, d'autre part des difficultés à évoluer vers d'autres types d'emploi pour les salariés les plus âgés.

En Rhône-Alpes, comme en France, plus de la moitié des contrats de travail du secteur sont signés sur la base d'un salaire horaire inférieur à 1,2 Smic et près des trois quarts de ces contrats sont rémunérés à moins de 1,4 Smic.

Ces écarts s'expliquent par le niveau de qualification requis pour certains métiers des services à la personne les mieux rémunérés (soutien scolaire,

Services à la personne : des conditions d'emploi et des rémunérations peu attractives

Un salaire qui se différencie selon l'employeur, reflet des particularités dans les conditions d'emploi

en %

Salaire horaire compris entre	Ensemble des employeurs		Particuliers employeurs		Organismes agréés	
	Rhône-Alpes	France	Rhône-Alpes	France	Rhône-Alpes	France
Répartition des contrats des services à la personne selon le salaire horaire et le type d'employeur						
De 1 à 1,2 Smic	54,1	57,5	51,8	56,1	64,3	63,2
Entre 1,2 à 1,4 Smic	18,8	19,6	18,8	19,7	18,5	19,3
Plus de 1,4 Smic	27,1	22,9	29,3	24,2	17,1	17,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, DADS - ANSP - CNAV, Déclarations CESU

soutien aux handicapés, informatique) par comparaison avec celui des activités de ménage ou de garde d'enfant.

Le salaire horaire moyen s'élève en Rhône-Alpes à 1,3 Smic en 2006. Mais, à cause de l'importance du temps partiel, les revenus salariaux mensuels se situent nettement en dessous du Smic mensuel. En effet, près des trois quarts des contrats portent sur une durée inférieure à deux heures par jour. Même si 45 % des salariés travaillent pour plusieurs employeurs du secteur, le salaire moyen brut n'est que de 16,20 euros par jour. Ceci ne prend toutefois pas en compte le fait que 28 % des salariés du secteur exercent dans le même temps une activité relevant d'un secteur autre que celui des services à la personne.

Les rémunérations ne progressent pas avec l'âge. C'est dans la tranche d'âge des 25 à 34 ans qu'on trouve les salaires horaires les plus élevés. Ceci s'explique sans doute par le fait que les services les plus qualifiés, comme le soutien scolaire ou l'informatique, sont le fait des plus jeunes. Pour autant, cette absence de progression des salaires avec l'âge renforce le manque d'attractivité des métiers des services à la personne, dont les

conditions de travail et les horaires très parcellisés sont déjà pénalisants.

Les conditions d'emploi et de salaire se différencient également selon le type d'employeur. En Rhône-Alpes, les salariés des organismes agréés ont sensiblement le même salaire horaire brut, soit 10,30 euros en moyenne, que les salariés des particuliers employeurs (10,60 euros de l'heure). Mais les organismes agréés offrent un temps de travail supérieur, ce qui accroît le différentiel de revenu mensuel. De même, les salariés des organismes agréés n'ont pas les mêmes conditions salariales selon la sphère à laquelle appartient l'organisme. Dans la sphère publique, les salariés sont mieux rémunérés que dans les organismes privés, qu'ils appartiennent ou non à l'économie sociale, phénomène amplifié par un temps de travail supérieur.

Des salaires horaires proches du Smic, un fort recours au temps partiel, une multiplicité d'employeurs qui engendre un nombre de déplacements important : ce tout, conjugué à un certain vieillissement des salariés, concourt à un manque d'attractivité pour les emplois du secteur des services à la personne. ■

Évolution de la législation pour développer les services à la personne

L'intérêt croissant des pouvoirs publics pour développer les services à la personne, et l'évolution de la législation qu'il a suscitée, ont rendu nécessaire d'en délimiter les contours.

Les nouvelles dispositions se sont ainsi fréquemment accompagnées de redéfinitions, marquées par une tendance à l'élargissement du champ.

La dernière modification est due à la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prolongée par un décret daté du 26 décembre 2005 précisant la liste des activités de services à la personne concernées par ces nouvelles dispositions.

Trois grands domaines structurent ces activités :

- Les services à la famille comme la garde des enfants au domicile du particulier (ou bien du salarié dans le cas des assistantes maternelles), le soutien scolaire ...
- Les services à la vie quotidienne comme le ménage, le repassage, la préparation des repas, ...
- Les services aux personnes dépendantes qui comprennent entre autres les aides aux personnes âgées ou handicapées.

Voir annexe : liste des services à la personne concernée par le plan Borloo¹ sur www.insee.fr

¹ Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.

INSEE Rhône-Alpes
165, rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 28 15
Fax 04 78 63 25 25

Directeur de la publication :
Vincent Le Calonnec

Rédacteur en chef :
Thierry Geay

Pour vos demandes d'informations statistiques :

- site www.insee.fr
- n° 0 972 724 000 (lundi au vendredi 9h à 17h)
- message à insee-contact@insee.fr

Dépôt légal n° 1004, novembre 2010

© INSEE 2010 - ISSN 1763-7775

Pour en savoir plus

- "Les services à la personne en Rhône-Alpes" document Direccte Rhône-Alpes - Mai 2010.
- "Nouveaux regards sur les services à la personne en Haute-Normandie : un secteur dynamique mais un emploi fragile" Insee Haute-Normandie, *AVAL* n°88, novembre 2009 - en collaboration avec Saïd ADJERAD - Direccte Haute-Normandie.

- "Les services à la personne : un secteur pénalisé par ses conditions d'emploi" Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur, *SUD-Insee l'essentiel* n° 140, février 2010 - en collaboration avec Rémi Belle - Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur.